

Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

Selon la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, le conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment économique et social, et peut être consulté sur toute question concernant les Français établis dans la circonscription et relative à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Selon le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, le conseil consulaire reçoit périodiquement des informations concernant l'implantation locale des entreprises françaises ou de leurs filiales et leur activité. Il est informé des dispositifs d'aide prévus par la législation et la réglementation françaises. Il émet toute proposition tendant à améliorer la situation professionnelle des Français établis dans la ou les circonscriptions consulaires relevant de sa compétence et leur réinsertion en France. Il est saisi pour avis des projets de répartition des crédits et moyens destinés à favoriser l'emploi et la formation professionnelle des Français de la circonscription.

Pour l'exercice de ses attributions relatives au travail, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage des Français résidant dans la ou les circonscriptions consulaires relevant de sa compétence, le conseil consulaire se compose des personnes suivantes :

1. le conseiller social du poste, ou son représentant ;
2. le chef du service économique, ou son représentant ;
3. le directeur de la mission économique, Agence française pour le développement international des entreprises, ou son représentant ;
4. des représentants des associations ou organismes jouant localement un rôle en matière d'insertion professionnelle, notamment la chambre de commerce ;
5. le représentant de chacune des associations nationales représentatives des Français établis hors de France reconnues d'utilité publique présentes dans la circonscription.

• Le dispositif de formation professionnelle

Depuis le 1er janvier 2015, la formation professionnelle relève de la compétence des régions de France. Afin de permettre aux candidats français résidant à l'étranger de s'inscrire à une formation professionnelle qualifiante en France, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère du Travail, Pôle emploi et les régions de France ont signé un accord et mis en œuvre un dispositif spécifique.

Les Français résidents à l'étranger peuvent bénéficier d'une formation professionnelle en France prise en charge par les régions qui assurent une formation qualifiante reconnue en France sous trois conditions :

- être majeur ;
- être inscrit au Registre des Français de l'étranger ;
- posséder les ressources nécessaires pour vous rendre en France.

Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

Pour cela, le consulat accueille et met en relation les candidats avec Pôle Emploi, l'opérateur choisi par l'État qui propose ce service, accessible sous conditions. Les régions assurent ensuite la formation et l'hébergement sur place.

- **Le dispositif d'aide à l'emploi**

Historiquement, et sous l'impulsion de l'association Français du monde-adfe, avaient été créées au milieu des années 80, les commissions consulaires pour l'emploi. Ces dernières avaient pour but d'aider à l'insertion professionnelle de nos compatriotes dans leur pays d'accueil. Au sein du programme 151, un budget était dédié à cette aide. Les institutions compétentes (par exemple CCI, associations de droit local...), porteuses de conventions ouvrant délégation de service public avec les postes, étaient ainsi éligibles à des subventions.

A partir de 2007, les commissions pour l'emploi ont été peu à peu fermées. En 2015, il a été décidé de supprimer ce poste budgétaire. La dernière Commission Permanente Pour l'Emploi et la Formation Professionnelle, s'est ainsi déroulée en mars 2015 en marge de la session de l'Assemblée des Français de l'étranger. A partir de cette date, il a été demandé aux institutions de pouvoir assumer leur autofinancement.

Aujourd'hui, la plupart des associations qui rendaient ce service aux Français de l'étranger se trouvent en difficultés financières, et ont du mal à maintenir un service d'aide à l'emploi pour nos compatriotes. Dans certains cas, les associations locales portant des projets de nature socio-économique contribuant au rayonnement de la France et au soutien des Français à l'étranger et des publics francophones peuvent être éligibles au dispositif de Soutien associatif des Français à l'étranger (STAFE). Ce dispositif permet d'accorder des subventions aux projets associatifs dont l'objet, entre autres, doit favoriser l'insertion socio-économique et contribuer au rayonnement de la France et au soutien des Français à l'étranger et des publics francophones.

- **Assemblée des Français de l'étranger (AFE)**

Selon le règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger, six commissions composent l'Assemblée, dont la Commission Commerce extérieur, Développement durable, Emploi et Formation (CEDDEF). Au cours des sessions AFE entre 2014 et 2019, la commission s'est penchée sur les différents changements opérés au niveau de l'emploi et de la formation professionnelle pour les Français de l'étranger.

La commission a eu pour but d'évaluer les effets et les répercussions de la suppression des subventions attribuées jusqu'alors aux centres/associations et CCI pour l'emploi. Elle a audité de nombreux acteurs de la mobilité internationale. Outre l'insertion professionnelle, la commission travaille également sur l'évolution du dispositif de formation professionnelle pour les Français de l'étranger. Elle a rappelé à de maintes reprises l'obligation de la tenue des conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle dans les différentes circonscriptions, conformément à la loi. En effet, l'enquête de l'association « Français du monde-adfe » sur l'emploi et la formation professionnelle a fait apparaître que 68% des postes n'avaient pas tenu de conseils consulaires à l'emploi et à la formation

Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

professionnelle entre 2014 et 2016, depuis la mise en place de la réforme de la représentation des Français établis hors de France.

La commission a par ailleurs lancé une étude sur les dispositifs existants en termes de soutien à l'emploi de nos compatriotes à l'étranger, afin d'identifier de nouvelles solutions, de valoriser, encourager et fédérer les actuels dispositifs d'aide et de susciter la mise en place d'initiatives là où le besoin existe ou émerge. L'étude relative aux « initiatives locales d'aide à l'emploi » a émis des recommandations afin de valoriser les synergies entre conseils consulaires chargés de l'emploi et de la formation, conseils économiques des Ambassades, services consulaires et initiatives pour l'emploi existantes dans un même pays. Les résultats de cette étude sont accessibles depuis ce lien :

https://www.assemblee-afe.fr/IMG/pdf/rapport_final_expats_communication_pour_afe.pdf

- **Aides aux entreprises et aux entrepreneurs français à l'étranger lors de la crise de la Covid-19**

Face aux témoignages de difficultés économiques d'un grand nombre de ses adhérents parvenus depuis fin mars 2020, l'association « Français du monde-adfe » a souhaité, dès les premières semaines de la crise de la Covid-19, faire un premier état des lieux en lançant une enquête spécifique en direction des entrepreneurs, responsables de PME et de micro-entreprises à l'étranger. 203 réponses avec témoignages, en provenance de 66 pays, ont été recueillies sur la période, auprès d'artisans, de commerçants, d'auto-entrepreneurs, de propriétaires de micro-entreprises et de PME hors de France. L'analyse de ces retours du terrain nous permet de mieux connaître les difficultés auxquelles sont confrontées nos entrepreneurs.

Ceux qui ont répondu à notre enquête ont été fortement impactés par la crise de la Covid-19 ; ils sont résilients, mais demeurent cependant dans l'incertitude. 92,6% d'entre eux soulignent une baisse de leurs activités, 35% sont incertains quant à l'avenir de leur entreprise et ne savent pas encore s'ils rentreront en France. Majoritairement en provenance de pays non européens, ces entrepreneurs témoignent de leur isolement et de l'absence d'aide.

Lien vers les résultats du questionnaire :

<https://www.francais-du-monde.org/wp-content/uploads/2020/07/Resultats-questionnaire-aux-entrepreneurs-1.pdf>

- **Entreprises de Français de l'étranger (EFE)**

Autant la définition de l'entreprise française est claire pour nos institutions, il s'agit d'une entreprise dûment enregistrée en France et qui peut entre autres opérer à l'étranger, autant cette définition ne couvre pas la réalité complète de l'entrepreneuriat français et encore moins celle des Entreprises de Français de l'étranger qui exercent dans des secteurs d'activités très divers, mais qui ne sont ni identifiés, ni répertoriés par quelque organisme que ce soit. Les EFE sont donc des entreprises créées localement à l'étranger, fondées ou détenues en majorité par des citoyens de nationalité française implantés à l'étranger, sans relation capitalistique ou structurelle directe avec un établissement enregistré en France (définition donnée par le CNCCEF). On en trouve beaucoup dans certains secteurs, comme le tourisme, la gastronomie, l'hôtellerie et le commerce. Ces entreprises n'ont donc actuellement aucune reconnaissance ni aide officielle, au motif qu'elles ne sont pas enregistrées en

Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

France et n'y payent pas d'impôts, et pourtant la plupart d'entre-elles contribuent très fortement à la « chaîne de valeur » du commerce extérieur de la France et en fin de compte à la préservation de l'emploi en France. En général, elles sont rarement financées par les banques locales et françaises et ne bénéficient que de très peu d'aides publiques locales. Il importe donc en premier lieu de leur donner un statut, une définition et de les répertorier (création et actualisation de bases de données). Cette procédure permettrait également, à plus long terme, de les rattacher durablement aux réseaux d'affaires francophones locaux.

Pour approfondir le sujet, le dernier rapport de la Commission du Commerce extérieur, Développement durable, Emploi et Formation (CEDDEF) de l'AFE :
https://www.assemblee-afe.fr/IMG/pdf/rapportcomplet_commerce_exterieur-33esession-octobre_2020.pdf

* * *